



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

**APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION
DE 4 COMMUNES DES CANTONS DE CHAULNES ET BRAY-SUR-SOMME**

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L-562-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 prescrivant un plan de prévention des risques inondation pour 4 communes des cantons de Chaulnes et Bray-sur-Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement du plan de prévention des risques inondation pour 4 communes des cantons de Chaulnes et Bray-sur-Somme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 octobre au 9 novembre 2007 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 3 décembre 2007 ;

La Chambre d'agriculture de la Somme et le Centre régional de la Propriété Foncière Nord Pas-de-Calais Picardie consultés ;

Les maires entendus ;

Les conseils municipaux ayant délibéré ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement

ARRÊTE

Article 1^{er} : le plan de prévention des risques inondation sur les 4 communes suivantes des cantons de Chaulnes et Bray-sur-Somme, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé :

- Proyard,
- Chuignolles,
- Chuignes,
- Fontaine les Cappy.

Article 2 : le plan de prévention des risques est constitué des documents suivants :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une cartographie des phénomènes naturels,
- une cartographie des aléas,
- une cartographie des enjeux,
- une cartographie du zonage réglementaire.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des 4 communes concernées pendant une période au moins égale à un mois.

Article 5 : le PPR approuvé sera tenu à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les mairies des 4 communes, à la préfecture de la Somme, à la sous-préfecture de Péronne et au siège de la Direction Départementale de l'Équipement.

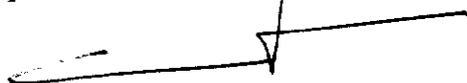
Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Péronne, le directeur départemental de l'Équipement et les maires des 4 communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 JUIL. 2008

Le préfet de la région Picardie,
préfet de la Somme,



Henri-Michel COMET